

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2014

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mille quatorze
le : 13 février
le Conseil municipal de la commune de Hautefage la Tour
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Date de convocation du Conseil municipal : 06/02/2014

PRESENTS : VICTOR Guy, ROGER Jean-Claude,
LAFOSSE Jean-Marie, BERDINELLE André, DUMAS
Jean-Paul, BOURY Marie-France, SABATHE Frank,
BRANQUET Sylvie, LAHAYVILLE Aimé, BERNOU
Christiane, LACOMBE Jean-Claude.

ABSENTS - EXCUSES : GALLI Marie-Laure,
COLLIE Patrice, RICHAUD Aline, COURTY Jacques.

ORDRE DU JOUR :

- 8 Restauration des façades et des toitures de l'Eglise de Saint-Just lancement de la consultation (projet présenté par M GILLAIN, Architecte du Patrimoine)
- 9 Estimatif pour les travaux d'effacement du réseau public d'électrification Avenue de la Tour (secteur Tour)

M Frank SABATHE a été désigné comme secrétaire de séance.

8 - 2014 : Définition des besoins – Restauration des façades et des toitures de l'église de Saint-Just (Travaux et consultation d'un coordonateur de sécurité CSPS)

Monsieur GILLAIN, Architecte du patrimoine présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises, établi conformément à l'annexe 1 de l'acte d'engagement du 04 octobre 2012 concernant la maîtrise d'œuvre pour la restauration des toitures et façades de l'église de Saint-Just.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient désormais de lancer une consultation pour les travaux conformément au Code des Marchés Publics, et aussi pour la mission de coordination de sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 5,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que le Code des Marchés Publics prévoit la définition préalable du besoin à satisfaire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dit que le besoin en Marché Public est le suivant :

<u>Objet</u>	<u>Montant Prévisionnel du Marché HT</u>	<u>Durée</u>	<u>Procédure</u>	<u>Type</u>
Restauration des toitures et façades de l'église de Saint-Just	190 978 €	8 mois	Marché à Procédure Adaptée (article 28 code Marchés Publics)	Travaux
Mission de coordination de sécurité	1500 €	8 mois	Consultation	Service

Donne délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ci-dessus.

9 - 2014 : Effacement des réseaux électriques basse tension - Protection du Patrimoine Paysager

Secteur : Bourg – secteur de la Tour

Monsieur le Conseil informe le Conseil municipal des dispositions que peut prendre de Syndicat Départemental d'électricité et d'énergies de Lot et Garonne (Sdee47) dans le cadre de la « PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER », programme spécial effacements de réseaux de distribution publique d'électricité.

Vu l'estimation préliminaire d'un montant de 5595.27 € H.T,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE que la commune prenne à sa charge 10 % (dix pour cent) du montant total H.T. du décompte définitif des travaux.
- S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°08-2014 au n° 09-2014.

Le Maire,
Guy VICTOR

